



CARTE 8 – 2019 : La « Patrie bleue » comme doctrine officielle de la Turquie

En octobre **2018**, la carte de la « Patrie bleue » a été présentée pour la première fois par le ministre turc de la Défense, Hulusi Akar lors d'une interview télévisée avec l'agence Anadolu, comme une zone maritime couvrant 462 000 kilomètres carrés dans la mer Égée, à Chypre, en Méditerranée orientale et en mer Noire. Jusqu'alors, la « Patrie bleue » faisait référence seulement aux études de la marine turque et à des articles de journaux, sans aucun soutien du gouvernement, ni utilisation en l'occurrence.

En ce qui concerne la Grèce, la « Patrie bleue » couvre toutes les zones pour lesquelles la Turquie avait jusqu'alors exprimé des revendications de droits souverains et de juridictions en mer Égée (c'est-à-dire la zone pour laquelle elle a octroyé des licences à la TPAO depuis les années 1970 et revendique des compétences SAR depuis 1988) et en Méditerranée orientale (licences TPAO au sud du complexe de Castellorizo et au sud et sud-est de Rhodes jusqu'au 28^e méridien), mais aussi plus à l'ouest jusqu'aux limites extérieures des eaux territoriales grecques de 6 milles nautiques des îles de Crète, Kassos et Karpathos. Par cette carte, la Turquie ne reconnaît pas non seulement le droit au plateau continental des îles grecques en Méditerranée, mais même pas le droit aux eaux territoriales au-delà des 6 milles nautiques.

Depuis lors, la « Patrie bleue » est effectivement devenue une doctrine officielle de la Turquie, le Président Erdoğan et d'autres membres du gouvernement turc s'y référant fréquemment.